

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Morgane Gauthier*

*Date de dépôt : 22 janvier 2009
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Encore combien de temps avant les changements attendus par le Grand Conseil sur les procédures d'attribution des marchés publics?

Lors de l'examen du projet de budget en décembre 2008, une question relative aux marchés publics a été posée au Conseil d'Etat mais n'a pas obtenu de réponse.

Lors du vote sur le projet de loi des Accords intercantonaux sur les marchés publics, ci-après AIMP, Monsieur Muller, en charge du DCTI, nous avait promis un règlement d'application comportant des critères d'attribution qui ne soient pas uniquement basés sur le prix, c'est-à-dire que les marchés ne sont pas systématiquement attribués aux moins offrants des soumissionnaires.

Lors des travaux de commission, de plénière, suite à la motion 1712 et à une IUE de Monsieur Cavaleri, il a été répondu qu'un règlement irait dans le sens voté par une quasi unanimité du parlement. Ce règlement est entré en vigueur le premier janvier 2008 ; ce règlement fait référence à d'autres critères pour l'attribution à savoir une référence à une entreprise formatrice et une **vague** mention à la protection de l'environnement, alors que c'est sur ces derniers points que notre groupe, ainsi que la grande majorité de la commission des travaux, avaient été spécialement soucieux. Et c'est sur ce point que le règlement du Conseil d'Etat est particulièrement évasif.

Le règlement n'est de loin pas satisfaisant et ne suit pas d'assez près la volonté exprimée par le Grand Conseil. Ce règlement devrait être modifié et

amélioré rapidement, en concertation avec les milieux concernés avant le début des grands chantiers prévus par le Conseil d'Etat.

Il s'agit d'éléments qui nous paraissent extrêmement importants et capitaux pour l'avenir. De plus, il serait regrettable voire très compliqué d'attribuer des marchés publics à des entreprises peu formatrices ou peu respectueuses de l'environnement alors que dans d'autres cantons, des règlements ambitieux ont été adoptés.

Au vu de ce qui précède, ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Quels sont les délais prévus pour adapter le règlement des AIMP aux votes du Grand Conseil ainsi qu'aux déclarations d'intentions prononcées à ce sujet afin que le Canton ait un règlement ambitieux, favorisant les entreprises formatrices et respectueuses de l'environnement ?